

## Qu'est-ce que l'homologation?

Le décès d'un être cher peut être un moment difficile à traverser et les démarches à faire pour gérer la succession viennent encore compliquer la situation. L'homologation est une étape importante dans ce processus. Cela consiste à faire confirmer la validité d'un testament par un tribunal provincial. L'exécuteur testamentaire est alors confirmé et peut commencer à distribuer les actifs. Lorsqu'un testament est homologué, il devient public et les détails de la succession sont accessibles à tous.

Des frais peuvent également être exigés. Ceux-ci varient selon la province et l'importance de la succession. Ce n'est pas une exigence de la loi, mais on peut s'attendre à ce que la plupart des testaments au Canada passent par l'homologation. Cela permet de faire en sorte que le processus se déroule le mieux possible, pas dans l'administration finale d'une succession.

Il est important d'avoir préparé un plan successoral détaillé. En effet, celui-ci peut aider à contourner l'homologation ou à réduire les frais et à préserver la confidentialité sur leur distribution. Un solide plan successoral peut aider l'exécuteur testamentaire à administrer la succession de façon efficace. Il est important de savoir qu'on peut éviter l'homologation en désignant des bénéficiaires sur des actifs enregistrés, tels que l'assurance vie et les REER.

Cela signifie que vos êtres chers auront un souci de moins pendant une période difficile. Parlez dès aujourd'hui à votre conseiller au sujet de votre plan successoral.



©2023 Manuvie. Tous droits réservés. Le présent matériel est la propriété de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et il est utilisé sous licence restreinte. Il ne peut être copié, transmis ou utilisé sans l'autorisation écrite expresse de Manuvie. Manuvie ne peut être tenue responsable des dommages ou des pertes découlant de l'utilisation des renseignements contenus dans ce commentaire. Les personnes et les situations évoquées sont fictives et toute ressemblance avec des personnes vivantes ou décédées serait pure coïncidence. Cette vidéo est proposée à titre indicatif seulement. Elle n'a pas pour objet de donner des conseils particuliers d'ordre financier, fiscal, juridique, comptable ou autre et les renseignements qu'elle fournit ne doivent pas être considérés comme tels. Nombre des points analysés varient selon la province. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. Le nom Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.